



**Healthcare
Excellence**
Canada

**Excellence
en santé**
Canada

État de la législation et des pratiques exemplaires en matière d'incidents liés à la sécurité des patients au Canada

Rapport de synthèse
Avril 2021

Table des matières

À propos de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients... **Error! Bookmark not defined.**

Comparaison entre les juridictions **Error! Bookmark not defined.**

 Législation sur la déclaration obligatoire **Error! Bookmark not defined.**

 Législation sur la divulgation obligatoire **Error! Bookmark not defined.**

 Législation sur la protection des excuses **Error! Bookmark not defined.**

 Législation sur l'assurance de la qualité **Error! Bookmark not defined.**

Faits saillants par juridiction20

À propos de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients

Objectif du présent rapport

Ce document résume l'état de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, et relève les dispositions clés en reflétant les principales orientations politiques partout au pays.

Contexte

Excellence en santé Canada a préparé un document de référence complet sur les quatre thèmes suivants :

- la législation sur la déclaration obligatoire
- la législation sur la divulgation obligatoire
- la législation sur la protection des excuses
- la législation sur l'assurance de la qualité

Le terme « **déclaration** » est axé sur l'information donnée aux tiers (par exemple, les autorités sanitaires régionales, les gouvernements, les organismes d'accréditation) en général sur les incidents liés à la sécurité des patients après qu'ils se sont produits. La législation sur la déclaration obligatoire précise les circonstances dans lesquelles la déclaration doit avoir lieu, ainsi que d'autres exigences, notamment le contenu des rapports. Le terme « **divulgation** » est généralement utilisé pour décrire le fait d'informer les personnes qui sont touchées par un incident lié à la sécurité des patients. La législation sur la divulgation obligatoire précise les circonstances dans lesquelles la divulgation doit avoir lieu, ainsi que d'autres exigences, notamment le contenu de la divulgation. La législation sur la **protection des excuses** prévoit que les excuses ne constituent pas une reconnaissance de faute ou de responsabilité. La législation sur l'**assurance de la qualité** interdit l'utilisation des informations relatives à l'assurance de la qualité comme preuves dans les procédures judiciaires. Ces définitions ne sont pas exhaustives, et le présent document est destiné à être utilisé conjointement avec le document de référence sur la législation complète relative aux incidents liés à la sécurité des patients.

Objectifs stratégiques de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients

Il existe un certain nombre d'objectifs politiques devant être pris en compte et conciliés lorsque les législateurs élaborent ou modifient la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients. Les principaux enjeux politiques sont les suivants :

- encourager les professionnels de la santé à échanger des informations et à tenir des discussions ouvertes afin d'améliorer les soins et la sécurité des patients;
- promouvoir la divulgation des incidents liés à la sécurité des patients aux patients et à leurs familles;
- encourager la confiance dans le système de santé par la transparence;
- encourager l'analyse des incidents liés à la sécurité des patients et le partage des résultats afin d'en tirer des enseignements;
- encourager la déclaration des incidents liés à la sécurité des patients et la diffusion des résultats après analyse.

En 2007, la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) a élaboré la *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* à la suite de l'adoption de lois sur la protection des excuses en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. La CHLC a conclu qu'une loi uniforme sur la présentation d'excuses est souhaitable et a noté ce qui suit :

Les délits ne sont pas nécessairement confinés à l'intérieur des frontières provinciales ou territoriales. Les gens peuvent causer ou subir des préjudices loin de chez eux. Les conséquences humaines et juridiques devraient être prévisibles dans tout le pays. Une approche juridique harmonisée serait donc bénéfique.

Idéalement, il y aurait une cohérence dans d'autres domaines de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients pour la même raison. Les patients reçoivent des soins dans différentes administrations au Canada, et l'approche des incidents liés à la sécurité des patients devrait être harmonisée et prédéfinie.

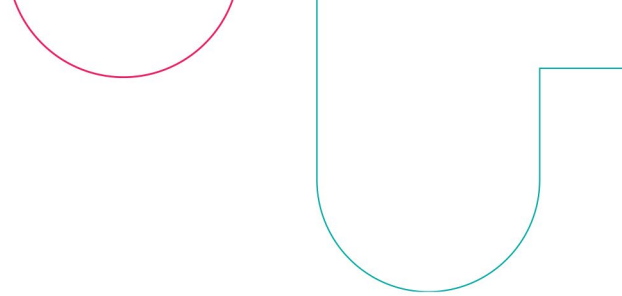
Comparaison entre les administrations

Législation sur la déclaration obligatoire

Le terme « déclaration » est axé sur l'information donnée aux tiers (par exemple, les autorités sanitaires régionales, les gouvernements, les organismes d'accréditation) en général sur les incidents liés à la sécurité des patients

Caractéristiques communes des législations sur les déclarations obligatoires :

- **Incidents à signaler**
Définition d'événements ou de circonstances qui auraient pu entraîner, ou ont entraîné, un préjudice inutile pour un patient.
- **Personnes pouvant signaler des incidents**
Les patients et les familles constituent une ressource potentiellement riche pour apprendre et améliorer la sécurité des patients. Ils peuvent fournir des informations opportunes et importantes sur la sécurité des soins, tout comme les prestataires de soins.
- **Protection des rapporteurs**
Les personnes qui signalent des incidents ne doivent pas craindre de subir des représailles ni de punir d'autres personnes en raison de leur signalement.
- **Contenu du rapport d'examen de l'incident**
L'examen et les recommandations doivent porter sur les changements à apporter aux systèmes, aux processus ou aux produits, plutôt que sur les performances individuelles. Les identités du patient, du rapporteur et du prestataire de soins ne sont pas révélées.
- **Destinataire(s) de l'incident initial signalé ainsi que du rapport final d'examen de l'incident**
Les tiers qui reçoivent le rapport et le responsable de la mise en œuvre des actions recommandées dans le rapport final.
- **Délais d'examen de l'incident et de création du rapport final**
Les rapports sont analysés rapidement et les recommandations sont diffusées à ceux qui ont besoin de savoir. L'entité qui reçoit les rapports est capable de diffuser les recommandations.
- **Protection des informations générées par les enquêtes et les rapports sur les incidents critiques**



Les informations recueillies lors de l'examen et de l'enquête sur un incident critique sont soumises à des protections similaires à celles prévues par la législation protégeant les informations relatives à l'assurance de la qualité.

Comme indiqué dans les [lignes directrices de l'OMS](#), le signalement n'a de valeur que s'il conduit à une réponse constructive. Les recherches montrent qu'une étape cruciale pour tirer des enseignements de la notification d'incidents consiste à « boucler la boucle » entre la notification et le retour d'information pour apprendre. Malgré l'importance de « boucler la boucle » entre le signalement et le retour d'information, la législation donne très peu d'indications sur ce que doit faire l'entité externe qui reçoit le signalement.

Ce type de rapport à des tiers peut être combiné avec un rapport public, qui vise à favoriser la responsabilité envers le public.

Il existe également une législation fédérale qui couvre la déclaration obligatoire. *La Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses* (également connue sous le nom de loi de Vanessa) a reçu la sanction royale le 6 novembre 2014. Les objectifs de la loi de Vanessa sont énoncés dans la loi comme suit :

- renforcer la surveillance de l'innocuité des produits thérapeutiques au cours de leur cycle de vie;
- améliorer la déclaration, par certains établissements de soins de santé, des réactions indésirables graves aux drogues et des incidents liés à des instruments médicaux et mettant en cause de tels produits;
- favoriser une confiance accrue dans la surveillance des produits thérapeutiques en augmentant la transparence.

La loi de Vanessa est entrée en vigueur par étapes, au fur et à mesure de l'élaboration de la réglementation.

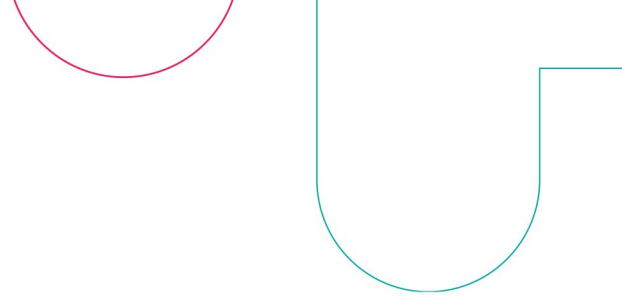
En ce qui concerne la **législation sur la déclaration obligatoire**, les lois suivantes sont exemplaires : la *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients* du Nouveau-Brunswick, la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* des Territoires du Nord-Ouest, la *Provincial Health Authority Act* de la Saskatchewan et la *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba.

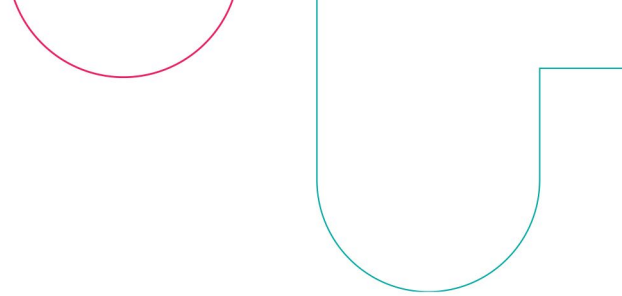
Comparaison entre les administrations de la législation sur les déclarations obligatoires

Administration	Législation sur la déclaration obligatoire?	Informations complémentaires
Colombie-Britannique	Oui	Concerne uniquement les hôpitaux privés et publics.
Alberta	Oui	Concerne uniquement les services résidentiels de traitement des dépendances.
Saskatchewan	Oui	
Manitoba	Oui	
Ontario	Oui	Concerne uniquement les incidents critiques dans les hôpitaux et les incidents liés aux médicaments ou effets indésirables des médicaments dans les maisons de soins de longue durée.
Québec	Oui	
Nouvelle-Écosse	Non	
Nouveau-Brunswick	Oui	
Île-du-Prince-Édouard	Non	
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui	Prévoit des règlements pour fixer les détails de la déclaration, et les règlements n'ont pas encore été finalisés.
Yukon	Non	
Territoires du Nord-Ouest	Oui	
Nunavut	Non	

Possibilités d'amélioration

L'Organisation mondiale de la santé a publié en 2005 un [projet de lignes directrices pour les systèmes de déclaration des événements indésirables et d'apprentissage](#) (« Lignes directrices de l'OMS »). Les principes suivants sont indiqués dans les lignes directrices de l'OMS comme des points de référence pour des systèmes de déclaration réussis :

- 
- **Caractère non punitif** : Les personnes qui signalent des incidents n'ont pas à craindre de représailles ou de punitions à l'encontre d'autres personnes à la suite de leur signalement.
 - **Confidentialité** : Les identités du patient, du rapporteur et de l'institution ne sont jamais révélées.
 - **Indépendance** : Le système de déclaration est indépendant de toute autorité ayant le pouvoir de punir le déclarant ou l'organisation.
 - **Analyse par des experts** : Les rapports sont évalués par des experts qui comprennent les circonstances cliniques et sont formés pour reconnaître les défaillances sous-jacentes du système.
 - **Rapidité** : Les rapports sont analysés rapidement, et les recommandations sont promptement diffusées à ceux qui ont besoin de savoir, en particulier lorsque de graves dangers sont relevés.
 - **Accent sur les systèmes** : Les recommandations portent sur les changements à apporter aux systèmes, aux processus ou aux produits, plutôt que sur les performances individuelles.
 - **Réactivité** : L'organisme qui reçoit les rapports est capable de diffuser les recommandations. Les organisations participantes s'engagent à mettre en œuvre les recommandations dans la mesure du possible.



La législation sur la déclaration obligatoire peut refléter ces principes en prévoyant :

- les délais pour les personnes qui signalent les incidents liés à la sécurité des patients;
- le contenu des rapports afin de faciliter l'analyse et la diffusion des résultats;
- une terminologie commune afin de permettre des comparaisons précises et la compilation ou la diffusion des résultats entre les juridictions;
- la protection contre les représailles pour les personnes qui signalent des incidents liés à la sécurité des patients;
- la confidentialité pour les personnes qui signalent des incidents liés à la sécurité des patients et celles qui sont impliquées dans ces incidents;
- la protection des rapports contre la production dans le cadre de procédures judiciaires, semblable à la protection des renseignements sur l'assurance de la qualité;
- l'obligation pour les destinataires des rapports d'analyser les informations et de diffuser les résultats.

Législation sur la divulgation obligatoire

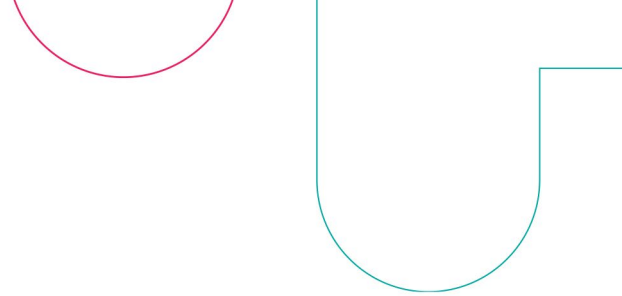
L'objectif de la législation sur la divulgation obligatoire est de garantir une communication cohérente aux patients et aux familles lorsqu'un incident lié à la sécurité des patients s'est produit.

Dans la législation, il est important de fournir des éclaircissements sur :

- **Qui doit divulguer l'incident**
Les soins de santé étant dispensés en équipe, il est important de savoir clairement qui est responsable de la divulgation de l'incident au patient et à sa famille.
- **Événements qui déclenchent l'obligation de divulgation**
Définition des événements ou des circonstances qui auraient pu entraîner, ou ont entraîné, un préjudice inutile pour un patient.
- **Informations à divulguer**
Y compris les faits, les conséquences, les services de santé fournis à la suite de l'incident, ainsi que les recommandations et les mesures prises pour éviter que l'incident ne se reproduise.
- **Moment de la divulgation**
La divulgation est un processus continu dans le cadre duquel les informations doivent être communiquées au patient et à sa famille dès qu'elles sont disponibles. Les recommandations et les mesures prises pour améliorer la situation doivent également être transmises au patient et à sa famille.
- **Informations à consigner dans le dossier du patient**
Une description appropriée de l'incident et de la divulgation est effectuée et transmise au patient et à sa famille.

Ces dispositions législatives complètent la législation protégeant les informations relatives à l'assurance de la qualité. Les faits découverts dans le cadre du processus d'assurance qualité ne sont pas à l'abri d'une divulgation.

En comparant la législation en vigueur, on a découvert que la terminologie qui y est utilisée n'est pas cohérente et qu'un même terme comporte différentes définitions. Cela devient un risque plus élevé lorsque des patients provenant d'autres administrations se déplacent pour recevoir un traitement.



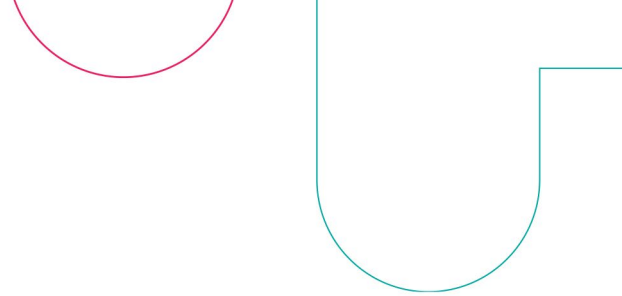
En ce qui concerne la **législation sur la divulgation obligatoire**, la *Loi sur la qualité des soins de santé et la sécurité des patients* du Nouveau-Brunswick, la *Loi sur la sécurité des patients** de Terre-Neuve-et-Labrador et la *Loi sur les offices régionaux de la santé* du Manitoba sont exemplaires. Actuellement, 8 des 13 provinces et territoires du Canada ont mis en place une législation sur la divulgation obligatoire.

Comparaison entre les administrations de la législation sur les divulgations obligatoires

Administration	Législation sur la divulgation obligatoire?	Informations complémentaires
Colombie-Britannique	Non	
Alberta	Oui	Concerne uniquement les services résidentiels de traitement des dépendances.
Saskatchewan	Oui	Concerne uniquement les foyers de soins personnels.
Manitoba	Oui	
Ontario	Oui	Concerne uniquement les incidents critiques dans les hôpitaux et les incidents liés aux médicaments ou effets indésirables des médicaments dans les maisons de soins de longue durée.
Québec	Oui	
Nouvelle-Écosse	Non	
Nouveau-Brunswick	Oui	
Île-du-Prince-Édouard	Non	
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui	Prévoit des règlements pour fixer les détails de la divulgation, et les règlements n'ont pas encore été finalisés*.
Yukon	Non	
Territoires du Nord-Ouest	Oui	Prévoit des règlements pour fixer les détails de la divulgation, et les règlements n'ont pas été finalisés.
Nunavut	Non	

Possibilités d'amélioration

Bien que de nombreuses administrations disposent d'une législation sur la divulgation obligatoire, beaucoup ne couvrent pas l'étendue des incidents liés à la sécurité des patients qui



se produisent. Il est important de s'assurer que la législation couvre tous les services de santé. La législation sur la divulgation obligatoire doit préciser ce qui doit être divulgué au patient dès que possible après l'incident de sécurité, ainsi que ce qui doit être divulgué après un examen de l'incident. Les informations suivantes doivent être divulguées au patient et notées dans le dossier du patient : un enregistrement du moment où la divulgation a été faite; les faits déterminants de ce qui s'est produit en ce qui concerne l'incident lié à la sécurité des patients; une description de la ou des causes, si elles sont connues; les conséquences pour le patient à mesure qu'elles sont connues; et les mesures prises et recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient. Après la divulgation initiale, les patients doivent être informés des mesures systémiques, le cas échéant, qui ont été ou seront prises afin d'éviter ou de réduire le risque de futurs incidents similaires liés à la sécurité des patients.

Législation sur la protection des excuses

La législation sur la protection des excuses contribue à faciliter la transparence entre les organisations, les prestataires de soins et les patients et familles lorsque des incidents liés à la sécurité des patients se produisent. La protection juridique dont bénéficient les organisations et les prestataires de soins leur permet d'exprimer leur sympathie à l'égard de l'incident sans craindre que ces discussions puissent être considérées comme un aveu de faute ou de responsabilité et être utilisées contre eux au tribunal. On estime que lorsque les organisations et les prestataires peuvent faire montre de compassion, cela conduit à des résolutions plus rapides.

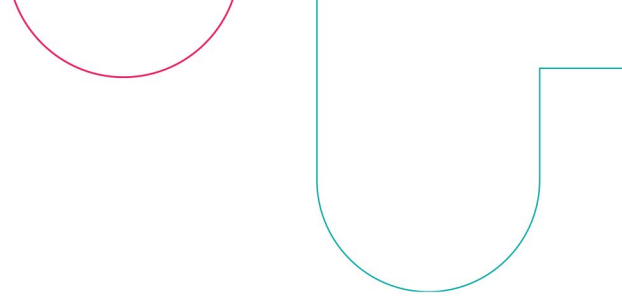
La *Conférence pour l'harmonisation des lois* résume comme suit les objectifs de la protection des excuses :

- encourager des modes de résolution des conflits juridiques rapides et moins litigieux;
- encourager la réconciliation interpersonnelle;
- encourager la responsabilité personnelle.

Des lois sur la protection de la présentation d'excuses ont été adoptées dans tout le Canada, 12 des 13 provinces et territoires ayant mis en place une législation. Les dispositions de toutes les juridictions sont cohérentes et fondées sur la *Loi uniforme sur la présentation d'excuses*.

Comparaison entre les administrations de la législation sur la protection des excuses

Administration	Législation sur la protection des excuses?
Colombie-Britannique	Oui
Alberta	Oui
Saskatchewan	Oui
Manitoba	Oui
Ontario	Oui
Québec	Oui
Nouvelle-Écosse	Oui



Nouveau-Brunswick	Oui
Île-du-Prince-Édouard	Oui
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui
Yukon	Non
Territoires du Nord-Ouest	Oui
Nunavut	Oui

Possibilités d'amélioration

La *Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada* (CHLC) a été fondée en 1918 pour harmoniser les lois des provinces et des territoires du Canada et, le cas échéant, les lois fédérales également. Le travail de la CHLC avec l'élaboration de la *Loi uniforme sur la présentation d'excuses* a influencé l'élaboration de la législation sur la protection de la présentation d'excuses à travers le Canada. À ce titre, la loi sur la protection de la présentation d'excuses illustre l'importance d'une loi type pour assurer l'uniformité entre les administrations. Le Yukon est la seule juridiction canadienne qui n'a pas de loi sur la protection des excuses.

Législation sur l'assurance de la qualité

L'objectif fondamental de la législation sur l'assurance de la qualité est de garantir que les incidents liés à la sécurité des patients sont analysés d'une manière qui encourage une discussion ouverte et favorise l'amélioration du système. Pour cette raison, cette législation interdit que les informations sur la qualité des soins soient utilisées comme preuves dans des procédures judiciaires.

Les caractéristiques communes de la législation sont les suivantes :

- Le type d'organisme de santé qui établit le comité
- La personne dont les communications sont protégées
- Quelles communications et informations sont protégées
- Définition des procédures judiciaires
- Impact de la législation régissant l'accès à l'information
- Interdiction d'utilisation dans le cadre d'une procédure judiciaire
- Implication des patients
- Révision de la législation

Il est essentiel de reconnaître qu'il existe des enjeux politiques compensatoires très forts, notamment l'ouverture aux patients et à leurs familles et la transparence concernant la manière dont les prestataires de services de santé traitent les incidents liés à la sécurité des patients. La législation sur l'assurance qualité vise à compléter la législation sur la divulgation obligatoire en précisant que la législation protégeant les informations sur l'assurance qualité n'interfère pas avec la divulgation aux patients et à leurs familles. La reconnaissance explicite de la nécessité de prendre en compte ces questions de politique est un élément important du dispositif législatif.

Le principe de transparence et de responsabilité publique est également une préoccupation politique. Le public tient à être informé des incidents liés à la sécurité des patients dans le système de soins de santé financé par l'État et de ce qui est fait pour apprendre et prévenir ces incidents. Certains pensent que le fait de mettre ces informations à la disposition du public améliorera la responsabilité. Il est possible de concilier et d'accommoder ces questions de politique en veillant à ce que la protection des informations relatives à l'assurance qualité soit limitée à des circonstances clairement articulées et bien définies.

Pour cette législation particulière, la LPRQS 2016 de l'Ontario et la *Loi sur la protection des renseignements sur l'amélioration de la qualité* de la Nouvelle-Écosse sont exemplaires. L'Ontario est la seule province à avoir un préambule pour la législation sur la protection de l'assurance de la qualité, et cela pourrait être envisagé dans d'autres juridictions. Le préambule

constitue un outil important pour l'interprétation de la loi à l'avenir et reconnaît explicitement les principales orientations stratégiques qui doivent être prises en compte et conciliées.

Comparaison entre les administrations de la législation sur l'assurance de la qualité

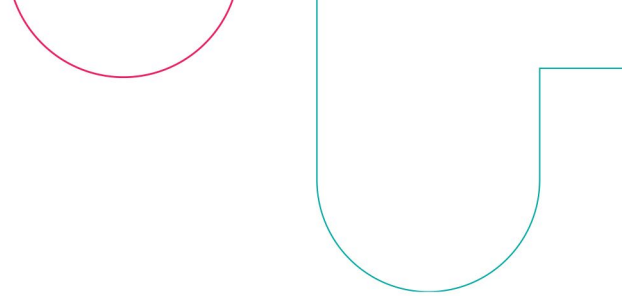
Administration	Législation sur l'assurance de la qualité?	Informations complémentaires
Colombie-Britannique	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple les faits, les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Alberta	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple le dossier du patient, les faits, les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Saskatchewan	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Manitoba	Oui	
Ontario	Oui	
Québec	Oui	
Nouvelle-Écosse	Oui	
Nouveau-Brunswick	Oui	

Administration	Législation sur l'assurance de la qualité?	Informations complémentaires
Île-du-Prince-Édouard	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui	
Yukon	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple les faits, les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Territoires du Nord-Ouest	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple le dossier du patient, les faits, les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.
Nunavut	Oui	La législation peut être modifiée pour préciser que certaines catégories d'informations ne sont pas protégées, par exemple le dossier du patient, les faits, les causes de l'incident, les conséquences pour le patient, les actions ou les actions recommandées pour remédier aux conséquences pour le patient, et les mesures pour éviter le risque de futurs incidents liés à la sécurité des patients.

Possibilités d'amélioration

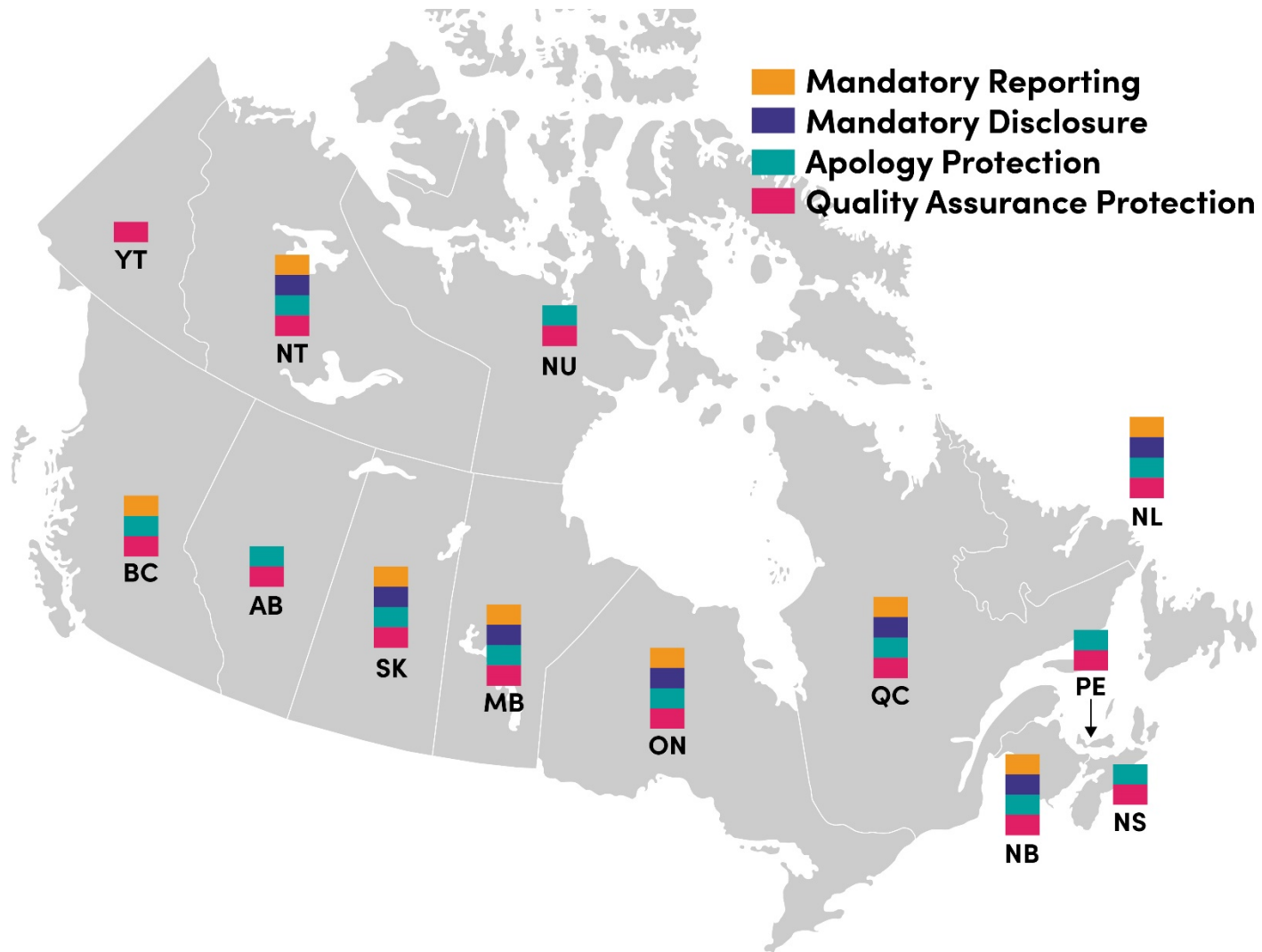
La législation peut préciser que les catégories d'informations suivantes ne sont pas protégées :

- les informations contenues dans un dossier de patient;
- les informations qui consistent en des faits contenus dans un dossier d'incident lié à la sécurité des patients;

- 
- les informations relatives à un patient dans le cadre d'un incident lié à la sécurité des patients qui décrivent :
 - les faits relatifs à ce qui s'est passé en ce qui concerne l'incident lié à la sécurité des patients,
 - ce que le comité de la qualité des soins ou l'entité établissant le comité a cerné comme étant la ou les causes de l'incident,
 - les conséquences de l'incident lié à la sécurité des patients pour le patient, telles qu'elles sont connues,
 - les mesures prises et recommandées pour remédier aux conséquences de l'incident de sécurité pour le patient, y compris les soins de santé ou les traitements recommandés,
 - les mesures systémiques qu'un établissement de santé ou l'entité établissant le comité prend ou a pris afin d'éviter ou de réduire le risque de futurs incidents similaires.

La législation doit spécifiquement permettre l'échange des informations sur l'assurance qualité entre les comités de qualité des soins.

Faits saillants par administration – Statut de la législation sur les incidents liés à la sécurité des patients



Colombie-Britannique

Législation sur la déclaration obligatoire	Un règlement de la Loi sur les hôpitaux de la Colombie-Britannique exige que les hôpitaux privés et publics signalent les événements indésirables graves. La couverture est limitée. De plus, la législation doit être mise à jour afin de refléter les orientations politiques actuelles.	<p>Commentaires sur le développement législatif futur :</p> <p>La Colombie-Britannique dispose d'une législation limitée sur les incidents liés à la sécurité des patients. Il n'y a pas de législation sur la divulgation obligatoire, et la législation sur la déclaration obligatoire comporte des lacunes importantes, notamment l'absence de protection des déclarants contre les représailles.</p>
Législation sur la divulgation obligatoire	La Colombie-Britannique n'a pas de loi exigeant la divulgation.	
Législation sur la protection des excuses	La Colombie-Britannique est l'une des 12 administrations ayant une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé. (La Colombie-Britannique a été la première province à adopter la législation sur la protection des excuses.)	
Législation sur l'assurance de la qualité	La Colombie-Britannique dispose d'une législation qui rend obligatoire la protection des renseignements sur l'assurance de la qualité, mais elle doit être mise à jour afin de refléter les orientations politiques actuelles.	

Alberta		
Législation sur la déclaration obligatoire	L'Alberta a récemment adopté des dispositions législatives rendant obligatoire la déclaration pour les services résidentiels de traitement des dépendances. Il existe une lacune importante dans la couverture.	Commentaires sur le développement législatif futur : L'Alberta s'est engagée très prudemment dans l'élaboration d'une législation sur les incidents liés à la sécurité des patients. C'est l'occasion de prendre en compte les positions politiques dominantes et de les intégrer à la législation.
Législation sur la divulgation obligatoire	L'Alberta a récemment adopté des dispositions législatives rendant la divulgation obligatoire uniquement pour les services résidentiels de traitement des dépendances. Il existe une lacune importante dans la couverture.	
Législation sur la protection des excuses	L'Alberta est l'une des 12 administrations ayant une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	L'Alberta a une législation qui rend obligatoire la protection des renseignements sur l'assurance de la qualité, mais elle doit être mise à jour afin de refléter les orientations stratégiques actuelles.	

Saskatchewan		
Législation sur la déclaration obligatoire	La Saskatchewan dispose d'une législation sur la déclaration obligatoire dans les lois régissant l'autorité sanitaire provinciale, l'imagerie médicale et les foyers de soins personnels.	Commentaires sur le développement législatif futur : La Saskatchewan est un chef de file au Canada dans l'adoption de la législation sur la déclaration obligatoire. Cette législation intègre les <i>Critical Incident Reporting Guidelines</i> qui ont été publiées pour la première fois en 2004. La couverture de la législation sur la divulgation obligatoire
Législation sur la divulgation obligatoire	La Saskatchewan dispose d'une législation sur la divulgation obligatoire pour les foyers de soins personnels. Par conséquent, il y a une lacune dans la couverture.	

Saskatchewan		
Législation sur la protection des excuses	La Saskatchewan est l'une des 12 administrations ayant une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	est très limitée, ce qui offre l'occasion d'examiner les positions politiques dominantes et de les intégrer à la législation.
Législation sur l'assurance de la qualité	La Saskatchewan dispose d'une législation rendant obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité.	

Manitoba		
Législation sur la déclaration obligatoire	Le Manitoba a une législation sur la déclaration obligatoire (<i>Loi sur les offices régionaux de la santé</i>).	Commentaires sur le développement législatif futur : Le Manitoba a procédé à une mise à jour complète de sa législation sur la sécurité des patients en 2005 et maintient des dispositions dans des lois distinctes. Il s'agit du principal exemple canadien de législation qui intègre les orientations stratégiques actuelles en utilisant ce modèle. Ce modèle fonctionne mieux lorsque les exigences sont intégrées à la législation qui régit les offices régionaux de la santé, afin d'assurer une large couverture.
Législation sur la divulgation obligatoire	Le Manitoba a une législation sur la divulgation obligatoire (<i>Loi sur les offices régionaux de la santé</i>).	
Législation sur la protection des excuses	Le Manitoba est l'une des 12 administrations ayant une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	Le Manitoba a une loi sur l'assurance de la qualité (<i>Loi sur la preuve au Manitoba</i>).	

Ontario		
Législation sur la déclaration obligatoire	L'Ontario dispose d'une législation sur la déclaration obligatoire axée sur les incidents critiques dans les hôpitaux et sur les incidents liés aux médicaments ou effets indésirables des médicaments dans les foyers de soins de longue durée. Il y a donc une lacune dans la couverture.	Commentaires sur le développement législatif futur : L'Ontario a adopté une loi protégeant les renseignements sur l'assurance de la qualité en même temps que la législation sur les renseignements sur la santé en 2004 (LPRQS 2004). À ce titre, elle a eu l'occasion d'examiner la législation protégeant les renseignements sur l'assurance de la qualité d'autres juridictions canadiennes. Après la mise en œuvre de la LPRQS 2004, un certain nombre de commentaires et de préoccupations ont été formulés. La législation a été complètement mise à jour en 2016 après une vaste consultation dont les résultats ont été publiés. La législation actuelle, LPRQS 2016, est très utile car elle reflète et intègre explicitement les principales préoccupations politiques. Les dispositions de la LPRQS 2016 constituent un modèle utile pour une variété de questions de politique. La législation concernant la déclaration obligatoire et la divulgation obligatoire nécessite une mise à jour afin d'offrir une couverture plus large.
Législation sur la divulgation obligatoire	L'Ontario dispose d'une législation sur la divulgation obligatoire axée sur les incidents critiques dans les hôpitaux et les incidents liés aux médicaments ou effets indésirables des médicaments dans les foyers de soins de longue durée. Il y a donc une lacune dans la couverture.	
Législation sur la protection des excuses	L'Ontario est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé à une exception près. Le format standard prévoit que des excuses ne peuvent pas être utilisées comme confirmation ou reconnaissance d'une cause d'action pour prolonger un délai de prescription. La législation ontarienne n'a aucune incidence sur la question de savoir si des excuses constituent une reconnaissance de responsabilité aux fins d'un délai de prescription.	
Législation sur l'assurance de la qualité	L'Ontario a adopté une loi qui rend obligatoire la protection de l'information sur l'assurance de la qualité et qui intègre les principales orientations stratégiques.	

Québec		
Législation sur la déclaration obligatoire	Le Québec a une législation sur la déclaration obligatoire.	Commentaires sur le développement législatif futur : Le Québec est la seule juridiction de droit civil au Canada. (Les autres sont des provinces de common law.) Le Québec possède une législation complète sur les incidents liés à la sécurité des patients.
Législation sur la divulgation obligatoire	Le Québec a une législation sur la divulgation obligatoire.	
Législation sur la protection des excuses	Le Québec est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	Le Québec dispose d'une législation qui rend obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité.	

Nouveau-Brunswick		
Législation sur la déclaration obligatoire	Le Nouveau-Brunswick a promulgué une législation sur la déclaration obligatoire en 2018.	Commentaires sur le développement législatif futur : Le Nouveau-Brunswick est la première juridiction canadienne à s'être dotée d'une loi autonome complète sur la sécurité des patients. La <i>Loi sur la qualité de la santé et la sécurité des patients</i> couvre la protection des excuses, la divulgation obligatoire et la déclaration obligatoire des incidents liés
Législation sur la divulgation obligatoire	Le Nouveau-Brunswick a promulgué une législation sur la divulgation obligatoire en 2018.	

Nouveau-Brunswick		
Législation sur la protection des excuses	Le Nouveau-Brunswick est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	à la sécurité des patients, et la législation sur l'assurance de la qualité. Une loi complète permet de déterminer plus facilement les orientations politiques et les relations entre les différentes dispositions. La <i>Loi sur la qualité de la santé et la sécurité des patients</i> est un excellent modèle pour les administrations, comme l'Alberta et le Yukon, qui n'ont pas adopté de loi dans des domaines clés. Les dispositions de la <i>Loi sur la qualité de la santé et la sécurité des patients</i> constituent un modèle utile pour une variété de questions stratégiques. De plus, la loi utilise le terme « incidents liés à la sécurité des patients », qui est la terminologie privilégiée.
Législation sur l'assurance de la qualité	Le Nouveau-Brunswick dispose d'une législation rendant obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité. Le Nouveau-Brunswick a adopté en 2018 une loi complète sur la sécurité des patients qui complète la protection prévue par la <i>Loi sur les éléments de preuve</i> . Plus précisément, elle prévoit la création de comités sur la qualité des soins et la sécurité des patients, et stipule qu'aucune déclaration faite ou réponse ou preuve donnée au cours d'un examen de la qualité par le comité sur la qualité des soins et la sécurité des patients n'est admissible en preuve contre une personne dans un tribunal, une enquête ou toute autre procédure.	

Nouvelle-Écosse		
Législation sur la déclaration obligatoire	La Nouvelle-Écosse n'a pas de législation sur la déclaration obligatoire.	Commentaires sur le développement législatif futur : La Nouvelle-Écosse a pu profiter de l'expérience de la LPRQS de l'Ontario pour élaborer une loi autonome axée sur la protection des renseignements relatifs à l'amélioration de la qualité. La loi sur la protection de l'information sur l'assurance de la qualité de la Nouvelle-Écosse intègre les
Législation sur la divulgation obligatoire	La Nouvelle-Écosse n'a pas de législation sur la divulgation obligatoire.	

Législation sur la protection des excuses	La Nouvelle-Écosse est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	principales orientations stratégiques. Cet important travail sur la législation sur l'assurance de la qualité fournit à la Nouvelle-Écosse une bonne base pour l'élaboration d'une législation sur les incidents liés à la sécurité des patients dans deux autres domaines : législation sur la divulgation obligatoire, et législation sur la déclaration obligatoire.
Législation sur l'assurance de la qualité	La Nouvelle-Écosse a procédé à une mise à jour complète de la législation rendant obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité et a adopté une loi autonome en 2015 (<i>Quality-improvement Information Protection Act</i>).	

Île-du-Prince-Édouard

Législation sur la déclaration obligatoire	L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de législation sur la déclaration obligatoire.	Commentaires sur le développement législatif futur : L'Île-du-Prince-Édouard a peu de lois sur les incidents liés à la sécurité des patients. C'est l'occasion de prendre en compte les positions politiques dominantes et de les intégrer à la nouvelle législation.
Législation sur la divulgation obligatoire	L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de législation sur la divulgation obligatoire.	
Législation sur la protection des excuses	L'Île-du-Prince-Édouard est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	L'Île-du-Prince-Édouard dispose d'une loi qui rend obligatoire la protection des renseignements sur l'assurance de la qualité. Cependant, elle doit être mise à jour afin de refléter les orientations politiques actuelles.	

Terre-Neuve-et-Labrador		
Législation sur la déclaration obligatoire	Terre-Neuve-et-Labrador a promulgué une législation sur la déclaration obligatoire en 2017 (loi sur la sécurité des patients).	Commentaires sur le développement législatif futur : Terre-Neuve-et-Labrador a récemment promulgué une législation qui couvre la déclaration obligatoire et la divulgation obligatoire. Il reste encore beaucoup de détails à régler dans les règlements. Il s'agit d'une autre administration qui suit la tendance à avoir des lois autonomes qui traitent des questions de sécurité des patients plutôt que d'incorporer les dispositions dans une législation plus générale.
Législation sur la divulgation obligatoire	Terre-Neuve-et-Labrador a promulgué une législation sur la divulgation obligatoire en 2017 (loi sur la sécurité des patients).	
Législation sur la protection des excuses	Terre-Neuve-et-Labrador est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	Terre-Neuve-et-Labrador a une législation qui rend obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité.	

Yukon		
Législation sur la déclaration obligatoire	Le Yukon n'a pas de législation sur la déclaration obligatoire.	Commentaires sur le développement législatif futur : Le Yukon n'a pas élaboré de législation sur la sécurité des patients dans les domaines clés de la protection contre les excuses, de la divulgation obligatoire et de la déclaration obligatoire; cela représente une occasion d'examiner les principales orientations
Législation sur la divulgation obligatoire	Le Yukon n'a pas de législation sur la divulgation obligatoire.	

Yukon		
Législation sur la protection des excuses	Le Yukon est la seule administration sans législation sur la protection des excuses.	politiques dominantes et de les intégrer à la législation.
Législation sur l'assurance de la qualité	Le Yukon dispose d'une loi qui rend obligatoire la protection des renseignements sur l'assurance de la qualité, mais elle doit être mise à jour afin de refléter les orientations stratégiques actuelles.	

Territoires du Nord-Ouest		
Législation sur la déclaration obligatoire	Les Territoires du Nord-Ouest ont adopté une législation sur la déclaration obligatoire en 2016 (<i>Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux</i>). La loi prévoit des règlements pour définir les détails de la déclaration des incidents critiques, et les règlements ont été finalisés en 2020.	Commentaires sur le développement législatif futur : Les Territoires du Nord-Ouest ont incorporé les orientations stratégiques actuelles dans le règlement établissant les détails de la déclaration obligatoire (<i>Règlement sur les enquêtes et le signalement concernant les incidents critiques</i>). À ce jour, il n'existe pas de règlement établissant les détails de la divulgation obligatoire. Il s'agit d'une occasion d'examiner les principales orientations politiques et de les incorporer dans la législation sur la divulgation obligatoire.
Législation sur la divulgation obligatoire	Les Territoires du Nord-Ouest ont adopté une législation sur la divulgation obligatoire en 2016 (<i>Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux</i>). La loi prévoit des règlements pour définir les détails de la déclaration des incidents critiques, et les règlements ont été finalisés en 2020.	
Législation sur la protection des excuses	Les Territoires du Nord-Ouest sont l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	

Territoires du Nord-Ouest

Législation sur l'assurance de la qualité	Les Territoires du Nord-Ouest disposent d'une législation rendant obligatoire la protection des informations relatives à l'assurance qualité, mais celle-ci doit être mise à jour afin de refléter les orientations politiques actuelles.	
--	---	--

Nunavut

Législation sur la déclaration obligatoire	Le Nunavut n'a pas de législation sur la déclaration obligatoire.	Commentaires sur le développement législatif futur : Le Nunavut n'a pas élaboré de législation sur la sécurité des patients dans les domaines clés de la divulgation obligatoire et de la déclaration obligatoire. Il s'agit d'une occasion d'examiner les principales orientations politiques et de les intégrer à la législation.
Législation sur la divulgation obligatoire	Le Nunavut n'a pas de législation sur la divulgation obligatoire.	
Législation sur la protection des excuses	Le Nunavut est l'une des 12 administrations dotées d'une législation sur la protection des excuses qui suit un format assez standardisé.	
Législation sur l'assurance de la qualité	Le Nunavut a une législation qui rend obligatoire la protection de l'information sur l'assurance de la qualité, mais elle doit être mise à jour afin de refléter les orientations politiques actuelles.	